



Recommandation 2192 (2020)¹

Version provisoire

Droits et obligations des ONG venant en aide aux réfugiés et aux migrants en Europe

Assemblée parlementaire

1. Rappelant sa [Résolution 2356 \(2020\)](#) «Droits et obligations des ONG venant en aide aux réfugiés et aux migrants en Europe», l'Assemblée parlementaire souligne l'importance des ONG pour les États membres dans l'aide apportée aux réfugiés et aux migrants.
2. Se référant à la Convention européenne sur la reconnaissance de la personnalité juridique des organisations internationales non gouvernementales (STE n^o 124), à la Recommandation CM/Rec(2007)14 du Comité des Ministres sur le statut juridique des organisations non gouvernementales en Europe, aux Lignes directrices conjointes de la Commission européenne pour la démocratie par le droit («Commission de Venise») et du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE/BIDDH) sur la liberté d'association et aux Grandes lignes sur la protection du travail des ONG en faveur des réfugiés et autres migrants établies par le Conseil d'experts sur le droit en matière d'ONG de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'élaborer des normes communes pour faciliter les activités internationales des ONG qui apportent une aide humanitaire aux migrants, aux réfugiés et aux personnes déplacées. Il conviendrait de veiller tout particulièrement à faciliter:
 - 2.1. la création de bureaux de terrain au niveau local;
 - 2.2. l'obtention de visas d'entrée et de permis de séjour pour le personnel des ONG;
 - 2.3. le transport et la distribution des biens humanitaires;
 - 2.4. la fourniture de services humanitaires par le personnel des ONG;
 - 2.5. la reconnaissance des qualifications professionnelles du personnel des ONG, s'agissant par exemple de leurs compétences médicales;
 - 2.6. les virements bancaires internationaux de fonds destinés à l'action humanitaire;
 - 2.7. les avantages fiscaux appliqués aux dons nationaux et internationaux et à leur utilisation à des fins humanitaires.
3. Se référant à la Charte européenne sur les droits et les responsabilités des bénévoles, mise au point par le Forum européen de la jeunesse, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres d'élaborer des normes juridiquement contraignantes pour les bénévoles, en tenant dûment compte de la Charte sociale européenne (STE n^{os} 35 et 163).

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 4 décembre 2020 (voir [Doc. 15161](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, rapporteur: M. Domagoj Hajduković; et [Doc. 15174](#), avis de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: Mme Alexandra Louis).

